



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Objet : Complexe sportif inaccessible à l'occasion de la fête de la moto le dimanche 26 avril 2026.

Le Maire de Châtenois-les-Forges,

- Vu l'article L.2212-1 et suivants du CGCT sur les pouvoirs de la police municipale du Maire,
- Vu la délibération 093-2022 relative à l'élection du Maire,
- Vu la délibération 096-2022 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales principalement l'article L.2122-21 relatif à la conservation des propriétés de la commune,

ARRÊTE

Article 1^{er} – En raison de la Fête de la moto du dimanche 26 avril 2026, le complexe sportif dans son intégralité (gymnase et terrain de foot) seront inaccessibles, il n'y aura donc pas de match de football ce jour-là.

Article 2 – Le présent arrêté sera affiché sur le terrain et dans le gymnase une copie du présent arrêté sera transmise aux présidents des associations utilisant le complexe sportif ainsi que les services municipaux de la commune.

ARTICLE 3 : Madame le Maire Marie-Josée BAILLIF, les services techniques communaux, Monsieur le Commandant de gendarmerie de Châtenois-les-Forges, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers et le chef des Services des Gardes Champêtres sont chargés chacun en ce qui concerne de l'application du présent arrêté.

Châtenois-les-Forges, le 16 avril 2026

Madame le Maire,
Marie-Josée BAILLIF